



# humanité et biodiversité

## ENSEMBLE PROTÉGEONS LE VIVANT



### **ENTREE EN VIGUEUR DE L'INTERDICTION DE LA PECHE EN EAUX PROFONDES**

Après moult péripéties, l'interdiction de la pêche en eaux profondes entre en vigueur ce jeudi 12 janvier. Adoptée par le Parlement Européen, alors que nos parlementaires français l'avaient rejetée lors des discussions sur la Loi de reconquête de la Biodiversité, Humanité et Biodiversité se réjouit de l'engagement de l'Etat français par la voix de Madame la ministre, Ségolène Royal de mettre en œuvre et faire respecter cette interdiction en France et par la France.

Cette interdiction s'assimile, dans les faits, à un régime restrictif un peu plus complexe : le chalutage de fond est effectivement interdit au-delà de 800 m de profondeur dans les eaux européennes, interdiction étendue à 400 m dans les « zones d'environnement marin vulnérables ». Dans les zones autorisées à la pêche, soit donc en-deça des 800 m dans le cas général, la pêche ne pourra avoir lieu que si elle a déjà été pratiquée par le passé entre 2009 et 2011, sans s'étendre à de nouveaux secteurs. Les sanctions en cas de méconnaissance de ces obligations sont renforcées.

L'interdiction du chalutage en eaux profondes, un temps envisagée dans le cadre de la loi Biodiversité discutée au parlement à partir du printemps 2014, avait été rejetée par l'assemblée nationale à deux reprises, tant dans le cadre de la première lecture du texte (mars 2015) que lors de sa deuxième lecture un an plus tard (mars 2016), et ce, malgré le soutien de la rapporteure Geneviève Gaillard et la mobilisation de plusieurs députés, dont le groupe écologiste mené sur ce dossier par Laurence Abeille.

De semblables attermoissements s'étaient manifestés également à Bruxelles et Strasbourg, où le sujet a fait l'objet de 4 années de négociations serrées. Le Parlement européen avait rejeté l'interdiction le 10 décembre 2013, par 342 voix contre 326. Mais le 30 juin dernier, les trois institutions fondamentales de l'Union – Parlement, Conseil et Commission – s'entendaient au moyen d'un « accord informel », traduit quelques mois plus tard par le règlement

n°2016/2336 du 14 décembre 2016, d'application directe dans les Etats membres. C'est ce dernier texte qui prévoit enfin l'interdiction et le régime décrit plus haut. Il est vrai que dans ce cadre, on aurait pu aller plus loin encore : les ONG souhaitaient que ces restrictions s'appliquent non seulement aux eaux communautaires, mais aux eaux internationales fréquentées par les flottes européennes, ce qui n'est finalement pas le cas. En guise de compromis, seules les eaux internationales du secteur de l'Atlantique centre-est sont concernées : position qui ménage, semble-t-il, les habitudes de la flotte espagnole...

En France, cette pêche était pratiquée par une grosse douzaine de navires, regroupée pour l'essentiel autour des armements SCAPêche (basée à Lorient) et Euronor (Boulogne-sur-Mer). En Janvier 2014, la ScaPêche, flotte du groupe Intermarché, avait annoncé renoncer à la pêche profonde et fait part de sa volonté de partager ses statistiques de capture. Economiquement parlant, le secteur pèse donc assez peu, les « prises profondes » ne représentant bon an mal an que 1 à 2% des volumes débarqués.

Pour autant, la capture des espèces concernées (grenadier de roche, lingue bleue, sabre noir, dorade rose...), caractérisées pour plusieurs d'entre elles par une maturité sexuelle tardive et une reproduction problématique, emporte des effets environnementaux désastreux : le raclage des fonds détruit des milieux tels que les récifs coralliens d'eaux froides, ou encore des agrégats d'éponges. Pour se faire une idée de la valeur de ces écosystèmes, il suffit de considérer que les récifs d'eau froide ne croissent que de 4 à 25 mm par an, sont présents de 40 mètres de profondeur jusqu'à près de 6000, et abritent, selon leur localisation, un riche cortège d'espèces associées : crustacés, mollusques, échinodermes...

**Associée à la bataille pour l'interdiction du chalutage en eaux profondes dans le cadre du suivi de la loi Biodiversité, Humanité & Biodiversité se réjouit aujourd'hui de cette avancée et s'efforcera de rester vigilante quant à sa mise en œuvre. Humanité et Biodiversité demande que la transition professionnelle des pêcheurs soit réellement assurée.**